

À une séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 21 décembre 2023 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et Monsieur le conseiller Gilles Deschamps tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Messieurs les conseillers Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Assistance : Aucun citoyen

Résolution numéro 23-12-165

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	-	-
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 407-2023 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 415-2024 remplaçant le règlement 407-2023 relatif aux frais pour les services au bureau municipal sera adopté. Le projet de règlement 415-2024 est présenté et déposé.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 415-2024 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DU DÉBUT DE L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sandra Lavoratore, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes en 2024. Le projet de règlement 416-2024 est également présenté et déposé.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant l'autorisation au directeur général et trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2024. Le projet de règlement 417-2024 est également présenté et déposé.

À cet effet une copie des projets de règlement numéros 416-2024 et 417-2024 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 23-12-166

DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÈGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u>		
Rôle déposé le 31 août 2023		110 536 300 \$
<u>Taux de taxation 2024:</u>		<u>% du \$100</u>
Sécurité Publique	118 238 \$	0.1070
Foncière (partielle):	554 302 \$	0.5015
Taxe foncière totale 2024	686 815 \$	0.6084
Ordures	62 421 \$	
Déchets organiques	25 328 \$	
Sécurité publique	39 413 \$	
Taux global 2024 incluant ordures	813 977 \$	0.7364
Taux global 2023 (incluant ordures)	722 271 \$	0.6762
Bacs déchets organiques	61.04 \$	
Bacs pour les ordures	126.00 \$	
Bacs de recyclage	111.39 \$	

Le coût des ordures 62 421\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 316 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 197.53\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé séparément à raison de 126.00\$ l'unité (taxes incluses).

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclu une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac 126.00\$, ainsi qu'une taxe additionnelle de 197.53\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2024, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2024 au montant de 111.39\$ par bac.

Le coût des déchets organiques 25 328\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 292. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 86.74\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2024 au montant de 61.04\$ par bac.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 39 413.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2024 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 99.53\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2024, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	-	-
Conseiller siège #6	Gilles Tétraut	-	-

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 23-12-167

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

- Dossier : xfk84462-71140 (16) - 20230518-020
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 23-12-167

ATTENDU QUE LA Municipalité de Pointe-Fortune a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune approuve les dépenses d'un montant de 9 836.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	-	-
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)

Aucune question.

Résolution numéro 23-12-168

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h48

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	-	-
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général